

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2005

COMPTE RENDU

Convocation

Du dix neuf mai deux mil cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt cinq mai deux mil cinq.

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1 - Association Tempo Gym
 - * Demande de subvention communale
- 2 - Service Public d'Assainissement - Collecte et transport des eaux usées
Contrat Commune/Société Lyonnaise des Eaux France – Avenant
- 3 - Acquisition de terrain
 - *Commune/Crédit Immobilier de France, Tarn et Tarn et Garonne
- 4 - Vente de terrain
 - *Commune/Mme Véronique BOFFO
- 5 - Travaux Chemin de Renaudel
 - * Dissimulation de réseau
- 6 - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
 - * Demande du SICTOM de la Région de Lavour
- 7 - Dénomination d'une place publique
- 8 - Travaux Aménagement du giratoire avenue des Terres Noires
 - * Marché Commune/S.A. RIGAL et S.A.S. E.R.G.S.
- 9 - Taxes d'urbanisme
 - * Remise de pénalités
- 10 - Réhabilitation Chemin des Soumiayrès
 - * Demande de subvention Départementale
- 11 - Construction d'un gymnase et salles annexes
 - * Demande de subvention Etat
- 12 - Personnel Communal
 - * Tableau des effectifs
- 13 - Contrat enfance intercommunal
 - * Avenant
- 14 - Contrat temps libre Commune/C.A.F/M.S.A. Tarn-Aveyron
 - * Avenant
- 15 - Compte-rendu des délégations du conseil au Maire

L'an deux mil cinq, le vingt cinq mai à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André

TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, André PUECHAL, Alain DEMOLIS, MM. Bernard VIDAL, Jean-Claude LAURENS, M. Michel MARQUES, M. Edmond FERRER.

Excusés : Mme Bernadette ETCHEBER (procuration à M. Jean-Claude LAURENS), Mme Nicole CAGNEAU (procuration à M. Michel MARQUES), M. Annie CASSAN (procuration à Mme MARQUOIS), Mme Christiane AURIOL (procuration à M. Jean-Claude AURIOL).

Secrétaire de séance élu : M. Jacques ESPARBIE

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle aucune observation, il est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'inscrire en "divers" une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques pour 2012 et donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France (A.M.F.) :

Bernard SOULET : est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on présente cette motion. C'est Jean-Claude Auriol qui va s'en charger.

Jean-Claude AURIOL : je vous donne lecture de la délibération intitulée : " Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012".

Je pourrais rajouter que cette démarche s'inscrit dans la politique du comité qui prépare ça à savoir : rassembler un maximum de choses pour mettre dans le dossier de candidature et il est clair, effectivement, que si beaucoup de Mairies se prononcent dans ce sens, ça sera un plus dans le dossier. A nous de voir si on suit ou pas ?

Alain DEMOLIS : la forme de soutien, c'est quoi ?

Jean-Claude AURIOL : c'est un soutien moral, c'est une motion. S'il y avait eu un soutien financier, je pense que ça serait marqué quelque part.

Jean-Claude LAURENS : il y a marqué "souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet". Il y a peut-être des formes déjà arrêtées de mobilisation, des éléments prévus à venir.

Jean-Claude AURIOL : non, pas spécialement, mais ça peut prendre toute forme qu'il y ait des manifestations, des associations sportives qui veulent faire des actions, au niveau du Conseil Municipal ce qui est demandé c'est qu'on trouve la ville de St-Sulpice dans le dossier de candidature, ensuite, les initiatives sont libres dans ce domaine.

Bernard SOULET : qui veut ajouter quelque chose, il s'agit simplement d'envoyer une motion de soutien. Je le mets au vote.

Qui s'oppose : Néant

Qui s'abstient : Néant.

Résultat du vote : à l'unanimité.

Trois questions diverses sont ensuite abordées., l'une concernant la T.P.U. à la demande de M. Demolis, l'autre relative à l'A.G.C.S. à la demande de M. VIDAL et la dernière concernant le bilan de la collecte sélective par M. le Maire

1 - Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)

Alain DEMOLIS : M. le Maire, avant de commencer, j'aurais une question à vous poser concernant les bases de la T.P.U.? Si vous voulez en prendre note, je voudrais avoir des explications sur les bases, celles de St-Sulpice auraient apparemment diminué, je m'avance peut-être un peu, et je voudrais savoir ce qu'est la dotation de solidarité et à quoi ça correspond. Je ne demande pas la réponse aujourd'hui mais si vous pouvez lors d'un prochain conseil.

Bernard SOULET: on peut en dire deux mots ce soir. Les bases ont baissé sur St-Sulpice parce que c'est un fonctionnement différent chez Sleever qui avait en location du gros matériel de fonctionnement. Ils ont décidé

de devenir propriétaires de tout ça, donc quand on devient propriétaire de son outil de travail, on n'est pas taxé de la même façon qu'en location, ils payent donc moins de taxe professionnelle. Ensuite rien n'a bougé et l'A.D.S. c'est le supplément de T.P. à un moment où on en consacre un peu à la dotation de solidarité, c'est-à-dire qu'on le redistribue aux Communes. Il est vrai qu'il y a eu une discussion pour savoir combien on redistribue et comment ? Je ne suis pas trop favorable à ça parce que l'objectif de l'intercommunalité c'est de créer des équipements nouveaux et des services à la population notamment pour les petites communes qui n'ont pas les moyens de se faire des centres de loisirs, des crèches etc....l'objectif premier est de mutualiser pour faire des équipements nouveaux où ils pourront aller, parce qu'actuellement ils ne peuvent pas aller à la médiathèque de St-Sulpice, ni au Centre de Loisirs. C'est pareil à Lavour, parce qu'il y a trop de pression de l'extérieur et on ne veut plus pénaliser nos contribuables donc, c'est de la mutualisation pour développer des équipements et des services à la population, surtout pour les petites communes. A côté de ça, il y a une possibilité de redistribuer de l'argent et je trouve qu'on mutualise avec quel argent, avec celui de ceux qui en ont et il y en a qui n'en ont pas du tout de TP, on mutualise au détriment de ceux qui ont les richesses, les ressources, on peut le dire, donc redistribuer, c'est pas normal qu'on prenne l'argent à ceux là, pour des équipements et des services d'accord, mais pour en redistribuer à d'autres communes, je suis moins d'accord ou alors que ça revienne un peu plus aux communes qui fournissent et surtout qui assument ce développement, qui le favorisent parce qu'il y a des sujétions, c'est-à-dire des contraintes et des nuisances terribles là où est l'activité économique (trafic, voitures, camions, bruit, voisins etc...). Quand on voit que St-Lieux les Lavour refuse un camping parce qu'il va y avoir des nuisances, si on compare des touristes qui viennent se reposer au bord du lac, à de l'activité économique ?.... Quand on voit qu'on ne peut pas développer l'asinerie parce qu'on va amener quatre maisons de plus, je trouve qu'on se protège trop à certains endroits alors que ce n'est pas grand chose comme nuisance, mais qu'après on dise que sur St-Sulpice vous pouvez y aller, il n'y aura plus d'arbre, plus de verdure parce qu'il y aura des usines partout, de la voirie, du trafic, mais l'argent que ça va rapporter renvoyez-en le maximum, c'est un peu le schéma qui est en cours mais renvoyez-en un peu plus. Le Président va nous en dire un peu plus.

Jacques ESPARBIE : je crois qu'il faut donner une image plus idyllique de la T.P.U., ce n'est pas simple du tout. La T.P.U.? On a d'abord décidé d'uniformiser la T.P.U. c'était le rôle du passage en T.P.U. Lavour est à 18.60 %, Buzet à 10 %, on va arriver à 17.23 % de moyenne pondérée, donc, nous avons pris cinq ans de délai pour arriver à 17.23 % qui sera donc le taux pondéré. Ce que vous a dit M. le Maire c'est au niveau de la dotation de solidarité qui est l'excédent d'une année sur l'autre en quelque sorte du bénéfice que peut procurer la TP sur l'ensemble du territoire. Quelles sont les communes qui sont génératrices de TPU ? Il y a Lavour, St-Sulpice, Buzet, Ambres, un peu St-Agnan, et St-Jean. C'est limité au niveau des communes qui procurent de la TP. La dotation de solidarité comportait une somme relativement importante due au fait que Lavour avait eu une augmentation qu'ils n'attendaient pas, c'est Fabre qui a modifié son fonctionnement, donc lorsqu'on a décidé de passer en T.P.U. et je peux le dire, le redire, même à ceux qui font des articles dans la presse qui ne tiennent pas la route, articles auxquels je vais répondre parce que c'est inadmissible de dire n'importe quoi. On ne savait pas que Lavour allait prendre 200 000 € de plus au niveau de la T.P.

Bernard SOULET : en plus la difficulté c'est qu'on est en 2005, et qu'on parle de 2003, mais personne ne se rappelle ce qui s'est passé en 2003.

Jacques ESPARBIE : ce qui veut dire que si on était passé, comme ça a été dit en réunion, il y a de ça deux ou trois ans, c'était l'inverse qui allait se produire, c'était St-Sulpice qui générait plus de TP que Lavour. Heureusement que Lavour a eu cette augmentation parce que s'il y avait eu des baisses de partout il n'y aurait pas eu de dotation de solidarité et on ne se serait pas battu pour se disputer les 150 000 euros. En réalité, on a décidé de répartir cette dotation de solidarité. On prend 100 %, on garde 25 % pour l'intercommunalité et on reverse 75 % aux communes. Au départ certains étaient partis sur 50/50, moi le premier d'ailleurs, et puis je me suis dit que ce n'était pas la peine puisqu'il y avait une grosse D.G.F., ce n'est pas la peine de garder trop d'argent tant qu'il n'y a pas de gros transfert. On va répartir ces 150 000 euros, c'est l'objet de la discussion. Sur quelles bases va-t-on les répartir, mais il est vrai que le côté économique doit être retenu avec plus d'importance que la longueur des chemins ou l'âge du maire. Il faut arriver à une solution. On a une réunion le 2 juin avec la Communauté de Gaillac/Graulhet présidée par Max MOBY, inspecteur des impôts qui connaît la question et Charles Pistre, président de la commission des finances, qui va nous expliquer comment ils ont fait, avec beaucoup plus de communes rurales et deux villes importantes, Graulhet et Gaillac, pour fonctionner et comment ils fonctionnent ? Voilà ce que je voulais vous dire au niveau de la TPU qui, à mon avis, est une bonne chose, même si certains la contestent encore.

2 - Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S.)

Bernard VIDAL : j'ai trouvé ça dans le courrier tout à l'heure ça concerne notre vote d'il y a deux ans concernant l'A.G.C.S. Apparemment, il y a une demande puisqu'on est dans le domaine des inscriptions au comité olympique, là il y en a une où il faut se prononcer si on veut adhérer, puisqu'il y a un collectif qui s'est monté concernant toutes les communes, collectivités, conseils généraux, conseils régionaux qui ont voté une motion contre l'A.G.C.S., c'était dans mon casier donc je suppose que c'est passé par la Mairie. C'est arrivé le 12 mai, je voudrais savoir si ça passera puisqu'il y a une réponse à donner pour le 4 juin, je découvre là.. On a voté en juin 2003.

Bernard SOULET : on avait fait une motion. On en reparlera.

Bernard VIDAL : j'étais à l'origine de la motion.

3 - Bilan sur la collecte sélective

Bernard SOULET : Les journaux, revues, papiers, cartons, de 2003 à 2004 l'évolution est de + 2.1 % donc ça va dans le bon sens, les briques alimentaires ont augmenté de 69 %, pour le plastique il y a une augmentation de 154 %, ça progresse. Pour l'acier il y a une augmentation de 11.5 %, pour l'alu 75 %, le verre 26 % et au total il y a 15 % de progression dans le tri. A titre d'information, pour l'acier, c'est 14.5 tonnes dans l'année soit 160 000 boîtes de conserves. Ces produits, une fois recyclés, ont permis de fabriquer l'équivalent de 20 voitures ou 18 000 boules de pétanque. Ils ont ramassé 240 tonnes de cartons et journaux à St-Sulpice qui ont permis l'économie de 625 tonnes de bois et grâce auxquelles plus d'un million de boîtes de chaussures ont pu être fabriquées. C'est intéressant de se rendre compte où va le recyclage. Il y a eu 9.5 tonnes de briques alimentaires soit 365 000 briques de lait avec lesquelles on a pu fabriquer près de 65 000 rouleaux de papier toilette. Pour les flacons et bouteilles en plastique 30.5 tonnes soit environ 1 000 000 de bouteilles d'eau de 1.5 L. Ce recyclage a permis l'économie de 25 000 litres de pétrole et la fabrication de 33 000 pulls en laine polaire et 1 100 poubelles en plastique. Vous savez que Sleever va construire trois unités, ils ont eu les autorisations, ils ont trouvé le processus pour transformer une bouteille ancienne de plastique en une nouvelle bouteille de plastique et ce sont les premiers en Europe. C'est innovant, ils ont eu le brevet, tout est prêt pour ces 3 unités de recyclage plastique. Ils vont entièrement recycler les bouteilles et pour le verre, il y a eu 126 tonnes de verre soit environ 380 000 bouteilles de 0.75 litres avec lesquelles on a pu fabriquer de nouvelles bouteilles.

Jacques ESPARBIE : au niveau des briques, le SICTOM de Lavour a eu le grand prix national au niveau des briques. Nous sommes allés à Paris récupérer le grand prix. On était devant Lorient, Nice, l'Ile de France (600 000 habitants) et le petit Sictom de Lavour avec ces 25 000 habitants est devant tout le monde, ce qui prouve qu'une affaire bien gérée est une affaire qui marche. On a des collaborateurs de haut niveau et je tiens à les féliciter devant le conseil municipal de St-Sulpice.

ORDRE DU JOUR FINAL

- 1 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques de 2012
- 2 - Association Tempo Gym
 - * Demande de subvention communale
- 3 - Service Public d'Assainissement - Collecte et transport des eaux usées
 - Contrat Commune/Société Lyonnaise des Eaux France – Avenant
- 4 - Acquisition de terrain
 - *Commune/Crédit Immobilier de France, Tarn et Tarn et Garonne
- 5 - Vente de terrain
 - *Commune/Mme Véronique BOFFO
- 6 - Travaux Chemin de Renaudel
 - * Dissimulation de réseau

- 7 - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
 - * Demande du SICTOM de la Région de Lavour
- 8 - Dénomination d'une place publique
- 9 - Travaux Aménagement du giratoire avenue des Terres Noires
 - * Marché Commune/S.A. RIGAL et S.A.S. E.R.G.S.
- 10 - Taxes d'urbanisme
 - * Remise de pénalités
- 11 - Réhabilitation Chemin des Soumiayrès
 - * Demande de subvention Départementale
- 12 - Construction d'un gymnase et salles annexes
 - * Demande de subvention Etat
- 13 - Personnel Communal
 - * Tableau des effectifs
- 14 - Contrat enfance intercommunal
 - * Avenant
- 15 - Contrat temps libre Commune/C.A.F/M.S.A. Tarn-Aveyron
 - * Avenant
- 16 - Compte-rendu des délégations du conseil au Maire



1 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de St-Sulpice (Tarn) est attachée ;
- Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;
- Considérant qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;
- Considérant que la Commune de St-Sulpice (Tarn) souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE – d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 – ASSOCIATION TEMPO GYM

*** Demande de subvention communale**

A la demande de M. le Maire, M Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée la demande formulée par M. PANASSIE, Président de l'Association TEMPO GYM en vue d'obtenir une subvention communale complémentaire pour 2005 afin de prendre en considération les frais de déplacement inhérents à la sélection au Championnat de France de Trampoline et Sports Acrobatiques des 3 et 4 juin 2005 à Cognac.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre de M. le Président de l'Association TEMPO GYM reçue le 25 avril 2005 ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, et la proposition faite ;
- Vu la liste des subventions annuelles communales votée par l'Assemblée délibérante le 22 Mars 2005 ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2005 de la Commune ;
- Considérant que les frais de déplacement inhérents à la sélection au Championnat de France de Trampoline et de Sports Acrobatiques qui aura lieu à Cognac les 3 et 4 juin 2005, représentent une charge financière supplémentaire de fonctionnement ;

DECIDE, par 24 VOIX

(3 abstentions : Mme Bernadette ETCHEBER, M. Bernard VIDAL, M. Jean-Claude LAURENS)

- de verser à l'Association TEMPO GYM, 6 bis avenue Charles de Gaulle à St-Sulpice une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) pour 2005.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

*** Contrat Commune/Société Lyonnaise des Eaux FRANCE - Avenant**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune a confié, à compter du 1^{er} Janvier 2005, par contrat en date du 1^{er} Septembre 2004 (reçu en Sous-Préfecture le 2 septembre 2004), la gestion du service public d'assainissement, de collecte et transport des eaux usées, à la Lyonnaise des Eaux FRANCE ayant son siège social à Paris (75009) – 18 Square Edouard VII.

Il précise qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de l'article 33 du cahier des charges intitulé "évolution du tarif de base". En effet, la somme des coefficients de la partie fixe de la formule de variation indiquée initialement au contrat n'est pas égale à un.

Il indique également que la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes a signalé, par communiqué du 30 juillet 2004, que l'indice PSDd (produits et services divers "d") n'est plus publié et est remplacé par l'indice FSD3 (Frais et Services Divers).

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le contrat de délégation de service public, de collecte et de transport des eaux usées Commune/Lyonnaise des Eaux France du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu le projet d'avenant au Cahier des Charges qui lui a été transmis le 19 mai 2005 et les explications fournies par M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Considérant que l'avis de la commission de délégation de service public n'a pas à être requis pour ledit avenant ;

DECIDE, PAR 25 voix

(2 Contre : Mme Bernadette ETCHEBER, M. Jean-Claude LAURENS)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet d'avenant n° 1 au Cahier des Charges pour la délégation de service public de collecte et de transport des eaux usées signé le 1^{er} septembre 2004 avec effet du 1^{er} Janvier 2005, entre la Commune et la société Lyonnaise des Eaux France,
- de charger M. le Maire de transmettre ledit avenant à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castres et de faire application de la procédure prévue en la matière.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 – ACQUISITION DE TERRAIN

*** Commune/Crédit Immobilier de FRANCE, Tarn et Tarn et Garonne**

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de régularisation de l'emprise du château d'eau d'en Garric, chemin des Nauzes, dont certains de ses équipements sont implantés sur la propriété du Crédit Immobilier de France-Tarn et Tarn et Garonne.

Il propose de maintenir le projet d'acquisition de la parcelle C n° 1190 d'une superficie de 234 m² compte-tenu du fait que la signature de l'acte authentique correspondant n'est pas intervenue depuis le 10 Mars 1997.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121.29 et L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu la délibération du 10 mars 1997 intitulée : "Cession par le Crédit Immobilier – parcelle n° C 1190" ;
- Considérant la nécessité de régulariser cet état de fait dont les conséquences peuvent être préjudiciables au fonctionnement du château d'eau ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'abroger les dispositions de la délibération du 10 mars 1997 intitulée : "Cession par le Crédit Immobilier – parcelle n° C 1190" ;
- d'autoriser l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique de la parcelle C n° 1190 d'une superficie de 234 m² appartenant au Crédit Immobilier de France du Tarn-Tarn et Garonne – 1, bd Lacombe – 81000 ALBI.
- d'habiliter M. le Maire, à signer, au nom de la Commune l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la S.C.P. Lauzin, Nègre à St-Sulpice, les frais étant à la charge de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - VENTE DE TERRAIN

*** Commune/Mme Véronique BOFFO**

A la demande de M. le Maire, M. CORREARD, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée le projet de Mme Véronique BOFFO, domiciliée à Ste-Quitterie – 81800 COUFFOULEUX, qui souhaite acquérir un terrain situé à "Mondelle" - 81370 St-Sulpice en vue d'y transférer le garage automobile existant à l'angle du Faubourg de Plaisance et du Chemin des Pescayres.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 16 mars 2005 par laquelle Mme Véronique BOFFO informe la Commune de son souhait d'acquérir un terrain ;
- Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 10 Mai 2005 ;
- Considérant que les réserves foncières de la Commune permettent de satisfaire la demande de Mme BOFFO Véronique ;

- Considérant enfin que le transfert de ladite activité hors du centre ville est de nature à améliorer la sécurité au carrefour du Faubourg de Plaisance / chemin des Pescayrès où le trafic routier a considérablement augmenté.

DECIDE, par 26 voix
(1 abstention : M. Alain DEMOLIS)

- d'autoriser la vente par la Commune, à Mme Véronique BOFFO domiciliée à Ste-Quitterie – 81800 COUFFOULEUX, de 4 240m² de terrain non viabilisé, à prélever sur les parcelles cadastrées section A n° 2101 (3109 m²) et n° 2103 (1131 m²) aux conditions ci-après :

- * Frais de géomètre : à la charge de la Commune.
- * Prix : 15 € le m².
- * Paiement en une seule échéance, le jour de la signature de l'acte authentique.

- de confier l'établissement du document d'arpentage à la SCP Francis OFFROY à Castres dont les frais seront à la charge de la Commune.

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la S.C.P. LAUZIN, NEGRE à Saint-Sulpice.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - TRAVAUX CHEMIN DE RENAUDEL

*** Dissimulation de réseaux**

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Il précise ensuite que la Commune a fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la dissimulation Basse Tension du Chemin de Renaudel. Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 110 000 € H.T. maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la Commune serait donc de 33 000 € HT c'est-à-dire 30 % du montant HT des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la Commune de St-Sulpice et celle d'E.D.F. qui finance à hauteur de 40 % du montant HT des travaux. Il prendra à sa charge les 30 % restant à couvrir et récupérera la T.V.A.

M. le Maire propose à l'Assemblée de donner son aval au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme 2005.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. VERGNAUD, Maire-Adjoint;
- Vu les crédits inscrits à l'article 2315 – programme 260 du budget primitif de la Commune ;
- Considérant que ces travaux de dissimulation s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Renaudel .

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver la proposition de M. le Maire visant à confier au S.D.E.T. la réalisation des travaux de dissimulation de réseau Basse Tension du Chemin de Renaudel.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette participation.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

*** Demande du SICTOM de la Région de Lavour**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du SICTOM de la Région de Lavour a décidé le 14 février 2005 de faire assermenter un de ses agents afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président du SICTOM de la Région de Lavour en date du 25 avril 2005 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire et les explications fournies.
- Considérant qu'il est nécessaire de constater les dépôts sauvages pouvant intervenir sur la Commune et de lutter contre ces actes irrespectueux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser le SICTOM de la Région de Lavour, par le biais d'un agent dûment assermenté, à constater les éventuels délits commis en matière de dépôts de déchets. Cet agent constatera les manquements à la loi et aux éventuels règlements communaux. Il transmettra ensuite ses constatations aux services de Gendarmerie ou de Police.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à la dénomination officielle de la nouvelle place créée dans le cadre de l'aménagement de la Bastide située au carrefour des rues du Centre/de la Reynie/du Cantou.

En hommage à trois St-Sulpiciens, MM. Jean BOSSUGE, Achille ROQUES et Jean BELAYGUE ayant habité dans la Bastide, M. le Maire propose de dénommer ce lieu "Square des trois musiciens" .

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 ;
- Vu la proposition qui lui est présentée ;
- Considérant que cette dénomination officielle permettra d'identifier cette place avec précision ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de dénommer officiellement la place publique de la Commune ci-après désignée et matérialisée dans le plan annexé à la présente délibération : Square des trois musiciens
- de préciser que la présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Impôts à Castres.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE AVENUE DES TERRES NOIRES

*** *Marché Commune/S.A RIGAL et S.A.S. E.R.G.S.***

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, soumet à l'approbation de l'Assemblée le marché à passer pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire des Terres Noires situé à proximité de l'école maternelle L. Paulin comprenant notamment les prestations suivantes : travaux préparatoires, dégagement des emprises, terrassement et couches de formes, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire de M. le Ministre Délégué à l'Intérieur en date du 24 juin 2004, relative aux incidences de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 5 Décembre 2002 sur les modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public ;
- Vu les explications de M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 Mai 2005 ;
- Vu le dossier qui lui est présenté ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'acte d'engagement du marché à passer par la Commune avec le Groupement d'entreprises S.A. RIGAL (mandataire du Groupement) – 9, avenue de Graulhet - 81500 Labastide St-Georges et S.A.S. Entreprise Routière du Grand Sud (E.R.G.S.) - 875, avenue des Terres Noires - 81370 ST-SULPICE, pour un montant de travaux de 219 785 € HT soit 262 862.86 € TTC.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces constitutives dudit marché.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - TAXES D'URBANISME

*** *Remise de pénalités***

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il expose ensuite l'erreur matérielle des services de la Trésorerie de Mazamet, en ce qui concerne le recouvrement de la taxe locale d'équipement due par le bénéficiaire des permis de construire n° 8127103M1073 du 15 septembre 2003 et 22 novembre 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu l'article L. 251 A du livre des Procédures Fiscales ;
- Vu la demande de la Trésorerie de Mazamet en date du 2 mai 2005 ayant pour objet "taxes d'urbanisme – demande en remise de pénalités";
- Considérant que les pénalités appliquées par l'Administration ne sont pas imputables au bénéficiaire des permis de construire susvisés.

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard au bénéficiaire des permis de construire n° 8127103M1073 du 15 septembre 2003 et 22 novembre 2004, soit la somme de 80 euros (quatre vingt euros) ;
- de transmettre, en vue de son application, la présente délibération à la Direction Générale de la Comptabilité Publique – Trésorerie de Mazamet – 17, avenue Albert Rouvière – 81208 Mazamet Cedex.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 - REHABILITATION DU CHEMIN DES SOUMIAYRES

*** Demande de subvention départementale FAVIL**

M. le Maire invite l'Assemblée à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Général portant sur le projet d'aménagement du chemin des Soumiayres

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet qui lui est présenté visant à améliorer la sécurité des piétons-cycles, à ralentir la vitesse des véhicules sur ledit chemin ;
- Considérant qu'il convient de réaliser ces travaux dans le cadre du programme de réhabilitation de la voirie ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de retenir le projet de travaux de réhabilitation du Chemin des Soumiayres tel qu'il est établi et dont le coût prévisionnel s'élève à 41 778 € HT.
- de solliciter le Conseil Général du Tarn en vue d'obtenir une subvention au titre du FAVIL (Fonds d'Aide à la Voirie d'intérêt Local) pour la réalisation de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET SALLES ANNEXES

*** Demande de subvention Etat - F.N.D.S.**

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée le dossier portant sur la construction d'un gymnase et salles annexes situé à proximité immédiate de l'école primaire Henri Matisse, comprenant notamment un gymnase avec gradins, une salle spécifique d'arts martiaux, une salle spécifique gymnastique ainsi que des vestiaires, sanitaires et locaux de rangement de matériel qui relève des opérations à subventionner au titre du Fonds National de Développement Sportif (F.N.D.S.)

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ,
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 de la Commune art. 2313/267 ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- Considérant enfin que ce projet est éligible au F.N.D.S. géré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Tarn ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet de construction d'un gymnase et salles annexes dont le coût des travaux est de 1 650 000 € HT. ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre du Fonds National de Développement Sportif (F.N.D.S.).
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13 - PERSONNEL COMMUNAL

*** Tableau des effectifs**

☛ Création de cinq emplois d'agents non titulaires à temps complet

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 Janvier 1989, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires, conformément à l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que, pour permettre de satisfaire le besoin occasionnel dû à un surcroît de travail des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer cinq emplois d'agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les explications de M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 de la Commune chapitres 63 et 64 ;
- Considérant les besoins en personnel au sein des services de la Collectivité ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure de nature à permettre le maintien du bon fonctionnement des services techniques ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de créer :
 - un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 30 mai 2005 au 1^{er} juillet 2005 rémunéré à l'indice brut 245 – 1^{er} échelon - du cadre d'emploi d'agent d'entretien.
 - deux emplois d'agents non titulaires à temps complet du 27 juin 2005 au 29 juillet 2005 rémunérés à l'indice brut 245 – 1^{er} échelon - du cadre d'emploi d'agent d'entretien.
 - deux emplois d'agents non titulaires à temps complet du 1^{er} Août 2005 au 2 septembre 2005 rémunérés à l'indice brut 245 – 1^{er} échelon - du cadre d'emploi d'agent d'entretien.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

☛ Création d'un emploi de Rédacteur Territorial

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Sur proposition de M. le Maire ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 98-546 du 2 juillet 1998 ;
- Considérant les besoins en personnel au sein des services de la Collectivité ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 de la Commune, chapitres 63 et 64 ;
- Considérant enfin que la proposition de M. le Maire est de nature à permettre un avancement de grade d'un agent lauréat du concours de la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

➤ Création, à compter du 1^{er} Juillet 2005, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

☛ Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 Janvier 1989, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires, conformément à l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que, pour assurer le surcroît de travail lié à la gestion de la commande publique, il y a lieu de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 chapitres 63 et 64 ;
- Considérant les besoins en personnel au sein des services de la Collectivité ;
- Considérant le surcroît de travail lié à la gestion de la commande publique que la Commune se doit de satisfaire;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de créer, à compter du 20 juin 2005, pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois, un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour assurer le surcroît de travail lié à la commande publique, rémunéré à l'indice brut 298 du cadre d'emploi de rédacteur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14 - CONTRAT ENFANCE INTERCOMMUNAL

*** Avenant**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 14 décembre 2004, le premier contrat enfance intercommunal qui associe la C.A.F du Tarn, de la Haute-Garonne, la M.S.A., la Communauté de Communes Tarn-Agout, les Communes de Garrigues, Labastide St-Georges, Lavaur, St-Agnan, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de St-Sulpice.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le premier contrat enfance intercommunal signé le 22 décembre 2004 pour la période 2004/2006 ;
- Vu le projet d'avenant qui lui est présenté ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant le contrat enfance intercommunal en vue d'intégrer au schéma de développement initial une nouvelle action intitulée "étude diagnostic";

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver le projet d'avenant au premier contrat enfance intercommunal signé le 22 décembre 2004 en vue d'intégrer au schéma de développement initial, pour l'année 2005, une nouvelle action intitulée "étude diagnostic".
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 - CONTRAT TEMPS LIBRES COMMUNE/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/M.S.A. TARN-AVEYRON

*** Avenant**

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint soumet à l'Assemblée le projet d'avenant au Contrat Temps Libres élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la M.S.A. Tarn-Aveyron pour la période 2004 à 2006.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le 2^{ème} renouvellement du premier contrat temps Libres signé en date du 21 décembre 2004 qui associe la Commune, la C.A.F. du Tarn et la M.S.A. Tarn-Aveyron pour la période 2004 à 2006 ;
- Vu le projet d'avenant qui lui est présenté ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant le Contrat Temps Libres en vue d'intégrer au schéma de développement initial une action nouvelle intitulée "étude diagnostic";

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver le projet d'avenant au 2^{ème} renouvellement du premier contrat Temps Libres signé le 21 décembre 2004 entre la Commune, la CAF du Tarn et la M.S.A. Tarn-Aveyron tel qu'il est présenté en vue d'intégrer au schéma de développement initial, pour l'année 2005, une action nouvelle intitulée "Etude diagnostic".
- d'habiliter M. le Maire, à signer au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**** Décision n° 6 /2005 du 22 avril 2005***

Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Construction d'une halle des sports - Marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2313 / programme 267 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle des sports ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (5, quai escoucières / 81800 RABASTENS et 65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) mandataire et associé à BÉTEM INGENIERIE (ZAC de Montblanc / 6, impasse Alphonse Brémond / 31201 TOULOUSE cedex 2) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Art. 1 :** de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (5, quai escoucières / 81800 RABASTENS et 65, place de la Loubatière / 81370 SAINT-SULPICE) mandataire et associé à BÉTEM INGENIERIE (ZAC de Montblanc / 6, impasse Alphonse Brémond / 31201 TOULOUSE cedex 2) pour un montant de 148 500,00 € HT (soit 177 606,00 € TTC), relatif à la construction d'une halle des sports.
- Art. 2 :** de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.
- Ar.3 :** la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 7/2005 du 27 avril 2005**

**Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Construction du centre technique municipal - mission sécurité et protection de la santé (S.P.S.)**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2313 / programme 187 « Grosses réparations sur bâtiments communaux » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatif à la construction du centre technique municipal ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que les travaux de construction du centre technique municipal requièrent l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Considérant que l'offre de la société B.E.C.S. (750, avenue du Docteur Jean Bru / 47000 AGEN) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Art 1 :** de signer un marché avec la société B.E.C.S. (750, avenue du Docteur Jean Bru / 47000 AGEN), d'un montant de 3 831,00 € HT (soit 4 581,88 € TTC) et portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) relative aux travaux de construction du centre technique municipal.
- Art 2 :** de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.
- Art 3 :** la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 8/2005 du 27 avril 2005**

Modification de la régie de recettes du Cadastre et de la Reproduction de Documents Administratifs

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération en séance du 18 décembre 1986 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes versées en contrepartie de la délivrance des documents cadastraux ;
- Vu la délibération en séance du 30 mars 1993 intitulée « extension de la régie de recettes du cadastre » ;
- Vu la décision n° 31/2001 en date du 14 novembre 2001 intitulée « modification de la régie de recettes du cadastre et de la reproduction de documents administratifs » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2005 ;
- Vu l'article 41 du Code des Marchés Publics relatif aux frais de reprographie générés par la duplication des pièces nécessaires à la consultation des candidats ;
- Considérant l'importance de ces frais pour la collectivité et afin de diminuer les coûts liés à la production des dossiers de consultation ;

DECIDE

Art 1 : L'objet de la régie des recettes du Cadastre et de la reproduction de documents administratifs est étendu en vue de permettre :

- le paiement des frais de reprographie des dossiers de consultation de Marchés Publics par les entreprises .

Art 2 : l'alinéa de la décision n° 31/2001 reste inchangé.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 9/2005 du 28 avril 2005**

Budget commune - Tarifs communaux - Service des achats publics

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'article 41 du Code des marchés publics relatif aux frais de reprographie générés par la duplication des pièces nécessaires à la consultation des candidats ;
- Considérant les frais de reprographie générés par la duplication des pièces nécessaires à la consultation des candidats dans la procédure de marché relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire ;
- Considérant l'importance de ces frais pour la collectivité et la possibilité pour les entreprises candidates d'obtenir gratuitement lesdites pièces par voie dématérialisée ;

DECIDE

Art 1 : de fixer à 30 € le montant des frais de reprographie des pièces nécessaires à la consultation relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, pour les candidats désirant retirer un dossier de consultation non dématérialisé.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 10/2005 du 28 avril 2005**

Budget Commune - contrat d'étude de révision du plu - avenant n° 1

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2002 intitulée « Plan local d'urbanisme - Etude de révision » ;

- Vu le contrat signé le 21 juin 2002 et passé entre la Commune de SAINT-SULPICE et Karl PETERSEN (urbaniste - 21, chemin de Gabardie - 31200 TOULOUSE) en vue de la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27 avril 2005 ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des compléments d'étude au contrat initial afin de satisfaire aux règles d'urbanisme, notamment modifiées par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- Considérant que les éléments prévus à l'avenant n° 1 ne sont pas de nature à bouleverser l'économie du marché ni à en changer l'objet ;

DECIDE

Art 1 : de signer un avenant n° 1 au contrat d'étude passé avec Karl PETERSEN (urbaniste / 21, chemin de Gabardie / 31200 TOULOUSE) pour la révision du plan local d'urbanisme et portant sur la mise en œuvre de compléments d'étude afin de satisfaire aux règles d'urbanisme et ayant pour effet de majorer de 3 995,00 € HT (soit 4 778,02 € TTC) le montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant à 38 905,00 € HT (soit 46 530,38 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n°11/2005 du 12 mai 2005**

Budget Commune - Avenant au contrat Commune/E.D.F. – Piscine Municipale

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune n° 11879 du 15 février 2001 modifié par avenant n° 001 du 23 avril 2001 passé avec Electricité de France ;
- Vu la demande d'E.D.F. du 26 avril 2005 relative à la modification technique du contrat initial ;
- Considérant que cet avenant est de nature à améliorer la gestion et le suivi du contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir une "fenêtre d'écoute" téléphonique pour procéder au relevé de toutes les informations permettant la facturation et le suivi des consommations, à la télé programmation des paramètres contractuels et à la télésurveillance du fonctionnement du comptage ;

DECIDE

Art. 1 - de signer un avenant au contrat Commune/E.D.F du 15 février 2001 passé pour la piscine municipale avec Electricité de France.

Art 2 - de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 - la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

***Décision n° 12/2005 du 16 mai 2005**

Budget Commune -avenant contrat de prêt -Banque Populaire Occitane

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° 12 / 2000 du 08 août 2000 et relative à la signature d'un contrat de prêt n° 0138245 01 / 03138245 de 6 millions de francs auprès de la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron (BPTA) ;
- Vu la demande de renégociation de cet emprunt auprès de la BPTA, devenue Banque Populaire Occitane, ceci dans un souci de gestion de la dette communale aux meilleures conditions financières ;
- Vu la proposition établie par la Banque Populaire Occitane (52-54, place Jean Jaurès / 81012 ALBI cedex) ;

- Considérant que cette proposition est de nature à générer des économies de charges financières et à diminuer ainsi le poids de la dette communale.

DECIDE

Art 1 : de signer, au nom de la Commune et auprès de la Banque Populaire Occitane (52-54, place Jean Jaurès / 81012 ALBI Cedex), un avenant au contrat de prêt n° 0138245 01 / 03138245 aux conditions financières suivantes :

- Capital restant dû après paiement de l'échéance du 20/02/2005 : 794 988,75 €*
- Taux nominal : 4,58 %*
- Nouveau montant de l'échéance : 17 781,75 €*
- Périodicité : trimestrielle*
- Première échéance après réaménagement : 20/05/2005*
- Dernière échéance : 20/11/2020*
- Frais du présent avenant : 260 €*
- TEG : 4,584 €*

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 45.